



Bureau de Coopération
Economique du Pacifique Sud



Commission du Pacifique Sud



Commission Economique &
Sociale pour l'Asie et le Pacifique



Programme des Nations
Unies pour l'Environnement

Programme Regional Océanien de l'Environnement

SPREP/Rapport National 14

Original: Anglais

RAPPORT NATIONAL No.14

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

Commission du Pacifique Sud
Nouméa, Nouvelle-Calédonie
Juin 1980

SPC 24.1.761
#1980
UN

ORIGINAL : ANGLAIS

PROGRAMME REGIONAL OCEANIEEN DE L'ENVIRONNEMENT

Nouméa, Nouvelle-Calédonie

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

RAPPORT NATIONAL

(traduit sous contrat)

SPC Library



39712

Bibliothèque CPS

PROGRAMME REGIONAL OCEANIEN DE L'ENVIRONNEMENT

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

Rapport National

Commission du Pacifique Sud

Juin 1980

Version abrégée du texte anglais original

Rédigé par

l'Office pour la Protection de l'Environnement du
Territoire sous Tutelle

M. Nachsa Siren, Rédacteur

Mme Donna Scheuring, Spécialiste de l'Environnement

Approuvé par le Docteur Masao Kumangai, Inspecteur de
l'Hygiène, Président de l'Office pour la Protection
de l'Environnement du Territoire sous Tutelle

Bureau du Haut-Commissaire,
Territoire sous Tutelle des Iles du Pacifique
Saipan, CM 96950

I. Présentation générale du Territoire sous Tutelle des Iles du Pacifique

A. Climat

1. Généralités

Toutes les îles relevant du Territoire sous Tutelle des Iles du Pacifique (TTIP) jouissent d'un climat tropical maritime caractérisé par une pression atmosphérique, une température et un taux d'hygrométrie uniformes. Les principales variables climatiques sont le fait des variations saisonnières de la direction et de la force des vents, ainsi que des caractéristiques de pluviosité. Le Territoire sous Tutelle (TT) est, pour sa majeure partie, inscrit à l'intérieur de la zone des alizés du Nord-Est.

Nulle région du TT n'est épargnée par les typhons dévastateurs qui, parfois, peuvent être porteurs de vents dépassant des vitesses de 150 miles/heure. Les îles de Truk, Yap et Palau sont toutefois les plus touchées par ces tempêtes, dont deux passent en moyenne chaque année quelque part au travers des états ou entités situés à l'ouest. Les états ou entités de la charnière orientale ne subissent un typhon dans sa pleine force qu'environ une fois tous les cinq ans.

2. Atolls

Les atolls septentrionaux des îles Marshall affichent la plus faible pluviosité de toutes les îles du TT. A titre d'exemple, Enewetak ne reçoit en moyenne que 55 pouces de pluie par an. Les pluviosités les plus fortes se rencontrent dans les atolls plus méridionaux de l'archipel des Marshall comme Ebon, Majuro et Jaluit, ainsi que dans tous les atolls des autres états et entités qui, d'une façon générale, reçoivent plus du double de pluie qu'Enewetak. De même que la pluviosité, l'humidité tend à être plus faible sur les atolls et les îles basses que sur les îles hautes.

3. Iles basses

Les îles basses présentent les mêmes caractéristiques climatiques que les atolls, si ce n'est qu'elles ne sont protégées des vagues et du brouillard salin par aucun lagon ni récif.

4. Iles hautes

Les montagnes qui dominent les îles plus hautes de Palau, Yak et Truk ne sont toutefois pas assez élevées pour y ménager des régions "sous le vent" ni y favoriser la formation de nuages denses et les chutes de pluie. On n'y remarque pas non plus de différences sensibles entre les températures de divers points d'altitude.

Les saisons sèches prennent généralement place de janvier à avril.

La pluviosité annuelle moyenne, exprimée en pouces de pluie, est de 146 à Palau, 122 à Yap et 137 à Truk.

Ponape est le lieu de précipitations particulièrement abondantes, en raison de l'altitude élevée de ses montagnes. La pluviosité relevée aux altitudes les plus élevées atteint en moyenne 300 à 400 par an, tandis que dans la basse région côtière de Kolonia, la moyenne des précipitations s'établit à 192 pouces d'eau par an.

Kosrae, de par sa topographie montagneuse, reçoit également d'abondantes chutes de pluie. Des minima et maxima pluviométriques de 122 et 236 pouces respectivement sont relevés annuellement sur la côte orientale de Kosrae. Les mesures, si elles étaient effectuées, indiqueraient probablement des niveaux pluviométriques encore plus importants dans les régions intérieures.

En raison d'une pluviosité et d'une humidité extrêmement marquées en toutes saisons, les pics de Ponape et de Kosrae sont noyés sous d'épaisses masses de nuages. Les régions sèches "sous le vent", à l'abri des pluies orographiques, ne couvrent sur ces îles que de faibles étendues.

B. Population

Sur les deux mille îles et atolls que compte le TT, cent sont, à un moment ou à un autre, inhabités. En 1973, la population du TT était de l'ordre de 100 400 habitants. Truk, l'Etat le plus peuplé avec 31 600 habitants, accueillait presque le tiers de la population totale du TT. En terme de population, Truk était suivi par les Îles Marshall qui, avec 25 045 habitants, regroupaient le quart des Micronésiens. Venaient ensuite Ponape avec 19 262 habitants (19 p.cent), Palau avec 12 673 habitants (13 p.cent), Yap avec 7 780 habitants (8 p.cent) et enfin Kosrae qui, avec 3 989 habitants, représentait 4 p.cent de la population totale.

Chaque état ou entité est également marqué par un profond déséquilibre dans la répartition géographique de sa population. Il est caractéristique que les régions correspondant aux îles périphériques soient faiblement peuplées et que les régions accueillant un centre gouvernemental soient le siège de fortes concentrations humaines. L'accroissement démographique "galopant" fut sous-tendu par un taux de natalité élevé, caractéristique des régions sous-développées. On s'attend que le taux de natalité, actuellement de 35 à 40 naissances pour mille habitants, augmente au cours de la décennie 1980-90, car le nombre des femmes des classes d'âge comprises entre 15 et 44 ans s'accroît. Ce taux de natalité élevé, assorti d'un taux de mortalité relativement faible pour une région sous-développée, induit un rapide accroissement naturel de la population. Le taux d'accroissement démographique, qui ne varie que très légèrement entre les états ou entités, est estimé à environ 3,5 p.cent l'an.

Le fort taux de natalité du TT s'est traduit par un déséquilibre de la pyramide des âges, qui fait apparaître une nette prédominance des classes d'âge plus jeunes. Les données du recensement montraient que la classe d'âge des moins de 18 ans et la classe d'âge des moins de 25 ans représentaient respectivement plus de 54 p.cent et plus de 65 p.cent de la population.

C. Conditions socio-culturelles

Les modèles de développement, de culture et des traditions socio-politiques n'ont pas historiquement été les mêmes pour l'ensemble des îles du TTIP. On note même parfois quelques différences au sein des états ou entités. Les disparités au niveau de la langue, des détails matériels de la culture, des techniques des travaux de subsistance et des formes d'organisation sociale font de chaque région un cadre unique. Les similitudes profondes l'emportent toutefois sur ces différences. L'héritage colonial, les formes communes d'adaptation au milieu insulaire, la diffusion des personnes et des idées tendent à forger une certaine homogénéité entre les îles.

La complexité du système hiérarchique et la stratification sociale constituent, malgré certaines disparités, les éléments communs à toutes les cultures traditionnelles de la Micronésie. Ces systèmes sont tous fondés sur le contrôle de la terre. Il est caractéristique que les droits fonciers s'étendent aux lagons et aux zones récifales adjacents. La position qu'occupe un individu dans la société est largement, quoique non exclusivement, déterminée en fonction de ses droits d'utilisation des terres.

L'agriculture et la pêche de subsistance ont traditionnellement fourni les ressources essentielles de ces insulaires. Les produits alimentaires de première nécessité provenaient des taros, des fruits à pain, des noix de coco et, sur les îles hautes, des ignames et des cultures arboricoles. Les ressources des lagons, des récifs et de l'océan fournissaient l'apport nécessaire de protéines. Les terres, les lagons, les récifs et les mers environnantes constituaient donc autant d'éléments indispensables à la survie. On les considérait d'ailleurs comme les éléments vitaux et fondamentaux d'une entité écologique et économique. De l'usage efficace qui en était fait dépendait la survie.

Quatre siècles de domination politique exercée par les puissances coloniales - l'Espagne, l'Allemagne, le Japon et les Etats-Unis - ont dessiné de profondes modifications. Le changement social s'est accéléré sous l'Administration Américaine. La mise en place, aux niveaux local et des états, de formes démocratiques d'autonomie a amoindri la puissance politique traditionnelle en bornant les pouvoirs et l'autorité des classes d'élite. Le TTIP souffre de longue date du conflit entre les formes culturelles traditionnelles et modernes. Devant l'évolution des attitudes et des modes de vie, il a fallu trouver des compromis lors de l'instauration des nouveaux gouvernements. Les variables sociales et politiques continueront à subir les effets du conflit entre traditionalistes et modernistes.

La mutation sociale fut davantage stimulée par les nombreux insulaires qui avaient quitté leur terre natale pour venir vivre ou étudier dans les centres gouvernementaux, d'autres régions du TT, à Guam ou aux Etats-Unis. Ces personnes en sont revenues avec des attitudes différentes à l'égard des concepts sociaux, économiques et politiques.

La migration continue des insulaires depuis les îles périphériques vers les centres gouvernementaux s'inscrit comme une conséquence naturelle de l'influence occidentale et constitue le catalyseur d'un changement permanent. Cet exode est en grande partie le fait de jeunes en quête d'un emploi rémunérateur. Les possibilités d'emploi, quoique limitées, sont bien plus développées dans les centres gouvernementaux que sur la plupart des îles périphériques. Les prestations telles que l'assistance médicale et les services sociaux, alliées à l'infrastructure sociale et matérielle qu'offrent les centres gouvernementaux en constituent un autre pôle d'attraction. Ces aménagements qui, d'ordinaire, font défaut sur les îles périphériques, exercent un attrait puissant.

D. Conditions économiques

Lors du recensement de 1973, la population en âge de travailler s'élevait, dans le TTIP, à 54 100 personnes. Le total des personnes employées ou à la recherche d'un emploi se montait à 31 500 personnes, traduisant un taux de participation de 58 p.cent. Les habitants des îles périphériques exerçaient, pour la plupart, une activité villageoise, principalement dans l'agriculture ou la pêche de subsistance.

En 1977, le TTIP comptait environ 16 000 personnes salariées ou fonctionnaires. Le Gouvernement du TTIP employait environ 8 600 personnes, 7 600 autres l'étant dans le secteur privé ou par les gouvernements locaux.

Il semble que le secteur gouvernemental doive en permanence soutenir l'économie.

La population augmentant à un taux plus rapide que celui du Produit National Brut, le PNB per capita a diminué dans tous les états, à l'exception de ceux de Palau et de Kosrae. Truk, dont le PNB per capita est le plus faible (550 dollars US) a aussi enregistré la plus forte baisse (12 p.cent), et devance à cet égard les Iles Marshall (895 dollars US) où le PNB per capita a chuté de 10 p.cent. Les PNB per capita de Ponape et de Yap, qui s'inscrivent désormais à 850 et 1 000 dollars US respectivement, n'ont que peu diminué. Le PNB per capita de Kosrae s'est élevé à 750 dollars US, traduisant une augmentation de 10 p.cent. Palau (1 300 dollars US) bénéficia, avec 11 p.cent, de la plus forte augmentation du TTIP. Ces chiffres font clairement ressortir de fortes disparités au niveau du PNB per capita, celui de Palau étant presque deux fois et demie plus important que celui de Truk.

Environ 60 p.cent des importations proviennent des Etats-Unis, dont les trois-quarts consistent en produits alimentaires et en boissons. La fraction restante des produits importés est fournie, pour moitié environ, par le Japon.

Les biens de consommation représentent 70 p.cent de l'ensemble des importations. Les 30 p.cent complémentaires correspondent à des importations à usage industriel. Les importations de produits alimentaires et de boissons destinés à la consommation des ménages comptent pour le tiers des importations totales et représentent presque la moitié de tous les biens de consommation importés. Les importations de combustibles, d'automobiles et de pièces détachées représentent, en valeur, 18 p.cent de l'ensemble des importations et le quart de tous les biens de consommation.

Palau absorbe le plus gros volume des importations pénétrant dans le TTIP (30 p.cent). Cet état est suivi, dans l'ordre, par les Iles Marshall (22 p.cent), Truk (21 p.cent), Ponape (17 p.cent), Yap (8 p.cent) et Kosrae (un p.cent).

Le montant total des exportations du TTIP (recettes touristiques incluses et commerce entre états exclu) se chiffrait, en valeur, à 10,3 millions de dollars US pour l'année budgétaire 1977. Les trois postes d'exportation les plus importants, le coprah industriel (4,5 millions de dollars US), le thon (3,5 millions de dollars US) et le tourisme (2 millions de dollars US) représentaient quelque 97 p.cent des recettes totales à l'exportation. Le solde, soit 333 000 dollars US, était assuré par les produits de l'artisanat (248 000 dollars US), d'autres produits de la mer (74 000 dollars US) et le poivre de Ponape (11 000 dollars US).

Palau, avec des exportations de coprah industriel et de thon se montant à 8,7 millions de dollars US et la plus forte industrie touristique du TTIP (650 000 dollars US), comptait pour 85 p.cent du total des exportations de la Micronésie.

Le tourisme constituait la principale source de devises pour Ponape, Truk et Yap, y devançant les exportations de coprah à destination de Palau, et les ventes d'articles artisanaux. Les ventes de coprah représentaient le principal poste à l'exportation de Kosrae et des Iles Marshall, précédant, dans ces Iles, le tourisme et les produits de la mer. Kosrae était le seul état à ne pas être pourvu d'une industrie touristique développée. Cela traduit bien l'isolement de Kosrae, qui se trouve à l'écart des grandes voies de communication. La balance entre les importations et les exportations fit ressortir un déficit d'environ 34 millions de dollars US pour l'année budgétaire 1977.

II. Principaux problèmes de l'environnement entravant ou induits par les activités de développement

A l'instar des autres pays en voie de développement, l'environnement de la Micronésie est à la fois le lieu de contraintes liées à une insuffisance de développement et de problèmes engendrés en raison même du développement. Sont inclus au nombre de ces problèmes ceux que soulèvent le développement industriel et la construction d'aéroports, de routes, de bassins portuaires et d'hôtels. Les trois principales industries de la Micronésie, la pêche, l'agriculture et le tourisme, requièrent une planification et une gestion attentive de l'environnement. Les principaux dangers que ces projets

de développement présentent pour l'environnement concernent la destruction, par dragages et terrassements, des mangliers, des arbres, des plants de taros, des récifs, des plages, des terrains et des lagons, ainsi que le déversement de matières polluantes dans les lagons, dans l'atmosphère (du fait des fabriques d'asphalte, de la circulation automobile et de l'exploitation des carrières) et dans les sols. Le "dynamitage", tel qu'il est pratiqué en particulier à Truk, constitue un des facteurs d'endommagement les plus sérieux pour les lagons, les récifs, les poissons et les autres organismes marins.

Comme ces activités de développement sont pour la plupart menées dans les centres gouvernementaux, les populations quittent les îles périphériques pour y converger en quête de travail, d'écoles pour leurs enfants et des services de base qui font défaut dans leurs îles d'origine. Cet afflux de population engendre également d'autres types de problèmes tels que la pénurie de logements (comme sur Ebeye dans les Îles Marshall), l'insuffisance des approvisionnements en eau potable et l'inadaptation des systèmes d'évacuation des ordures ménagères et des eaux résiduaires, eux-mêmes à l'origine de difficultés économiques, sociales et hygiéniques. Cette inadaptation des équipements provient de ce qu'ils n'ont pas été conçus pour répondre au surplus de population créé par l'exode des habitants des îles périphériques et la venue des touristes. Qui plus est, ces infrastructures ne peuvent pas même être entretenues, sinon développées, en raison d'une incapacité de financement. C'est ainsi que le TTIP se doit de développer les secteurs tels que le tourisme, l'agriculture et la pêche, de manière que puissent être dégagées les ressources financières nécessaires aux travaux d'amélioration et d'entretien de ces équipements. Il importera toutefois de veiller à protéger l'environnement.

A. Santé

Les principaux problèmes de santé dont souffre le Territoire sous Tutelle sont liés aux nombreuses maladies et formes contagieuses propre à son environnement, telles que les dysentries amibiennes ou bacillaires, les ankylostomiasés et les hépatites virales. L'épidémie virulente d'hépatites virales qui gagna l'ensemble des îles et toucha plus de 3 500 personnes (cas signalés) sur une population comptant à l'époque 100 000 habitants, montra de façon dramatique combien les ressortissants du Territoire sous Tutelle étaient prédisposés à ce type de maladies.

B. Alimentation en eau

Les réseaux d'alimentation en eau tant individuels que collectifs des six centres gouvernementaux ainsi que de nombreux villages ruraux et de plusieurs îles éloignées ne satisfont pas aux normes d'hygiène publique habituellement admises en matière de salubrité et de fiabilité.

Sur une population totale de 115 000 habitants, environ 30 000 personnes sont actuellement desservies par tel ou tel type de réseau d'alimentation, communal ou bien collectif. Quoique quelques-uns de ces réseaux bénéficient d'un certain niveau de protection ou de traitement, les déficiences qui en marquent la plupart, sinon l'ensemble, les rendent proprement insuffisants, voire inacceptables du point de vue de la salubrité. Ces déficiences concernent aussi bien l'absence de traitement des points d'alimentation en eau brute que le défaut d'intégrité des systèmes de distribution. On pourrait citer, à titre d'exemples de telles déficiences, la fréquence d'apparition de conditions de basse pression et de charge négative dans la plupart des réseaux alimentant les principaux centres gouvernementaux, ainsi que l'importance des pertes en eau, 50 p. cent pour le moins, résultant de fuites dans leurs canalisations ou aux installations d'arrivée. Ces fuites, de par leur ampleur, provoquent une pénurie en eau et, à n'en point douter, exposent les réseaux au risque de contamination. Un système d'horaires de distribution d'eau, soit quatre heures par jour, a été mis en place dans la plupart des centres gouvernementaux.

Sauf dans les centres gouvernementaux et un très petit nombre d'autres collectivités, les familles se doivent d'assurer elles-mêmes leur approvisionnement en eau. Les maisons particulières sont pour la plupart équipées d'un système de recueil des eaux de pluie installé sur le toit, complété par un réservoir à ciel ouvert ou partiellement clos situé à l'extérieur. Dans la presque totalité des cas, rien n'a été prévu pour collecter les premières eaux de ruissellement, souillées par les saletés du toit, ni pour filtrer ou désinfecter les eaux d'une manière quelconque. A la différence des bâtiments gouvernementaux et des logements de leur personnel, les maisons particulières ne sont, pour la plupart, équipées d'aucune installation sanitaire, l'eau étant puisée dans des réservoirs de stockage à ciel ouvert disposés en extérieur, ou amenée dans des récipients insalubres depuis les points d'alimentation.

Un important programme d'adduction d'eau et d'assainissement, destiné à viabiliser les centres gouvernementaux, est actuellement en cours d'exécution. Des efforts tout à fait notoires sont par ailleurs consentis, sur une échelle relativement petite, pour aider certains villages ruraux à améliorer la qualité de leurs réseaux d'alimentation en eau. Ces efforts consistent aussi bien à doter les villages de petits réseaux de points d'alimentation ou de prises d'eau à l'extérieur des habitations qu'à monter sur le toit de certaines d'entre elles des systèmes de recueil d'eau de pluie.

C. Equipements d'évacuation des eaux résiduaires

A l'heure actuelle, seules quatre communautés parmi les six états et entités sont équipées d'installations de captage et de traitement des eaux résiduaires dont bénéficient en principe les hôpitaux, les bâtiments gouvernementaux, les logements professionnels et quelques immeubles commerciaux et maisons particulières. On estime que ces réseaux d'égout drainent les déchets de quelque 20 000 personnes. En raison d'un manque de ressources, l'entretien et le fonctionnement des installations de traitement des eaux-vannes restent défectueux.

Des fosses d'aisances, des cabinets extérieurs, des latrines sur l'eau et des fosses septiques inadéquats et peu sûrs reçoivent les eaux-vannes de la presque totalité de la population du Territoire sous Tutelle. Il est probable qu'il existe, pour éliminer les déchets liquides, quelques fosses septiques assorties de champs d'absorption en état de fonctionnement. Le nombre de ces systèmes est toutefois négligeables, alors que les installations de pompage des fosses septiques, si tant est qu'elles existent, restent très peu répandues.

Le programme d'extension progressive des réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement mis en place dans les centres gouvernementaux contribuera largement à résoudre les problèmes d'élimination des eaux résiduaires. Quelques agences gouvernementales et certaines initiatives privées louables oeuvrent de leur mieux à améliorer la situation et résorber les risques de contamination publique, mais voient leurs efforts limités par insuffisance de fonds et manque de connaissances techniques.

D. Projets d'adduction d'eau et d'assainissement en cours

La présentation, en 1967, des rapports sur les plans directeurs d'adduction d'eau et d'assainissement pour les six centres gouvernementaux marqua le lancement d'un programme similaire pour l'ensemble du TTIP. Ces rapports, associés aux études ultérieures en matière d'aménagement du territoire et aux plans de développement des réseaux d'égout, constitueront les matériaux de base pour l'élaboration d'un programme d'amélioration de l'infrastructure du TT, fondé sur la construction de réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux résiduaires.

On estime que la mise en oeuvre de ce programme a, jusqu'à présent, permis à 40 000 personnes d'accéder aux collecteurs d'égout des rues, et à 60 000 personnes d'accéder aux canalisations d'eau.

1. Programme de Raccordement des Habitations aux Réseaux d'Egout

Ainsi qu'il a été mentionné plus haut, les centres gouvernementaux de Palau, Yap, Truk et Ponape sont équipés de réseaux de base d'adduction d'eau et d'élimination des eaux résiduaires. Très peu d'habitations sont pour l'instant raccordées à ces réseaux, car les particuliers ne disposent pas des ressources financières suffisantes pour acquérir les équipements sanitaires nécessaires. Conscients de ce problème, l'Office pour la Protection de l'Environnement du Territoire sous Tutelle et le Bureau des Travaux Publics du TT ont élaboré un Programme de Raccordement des Habitations aux Réseaux d'Egout.

Les propriétaires de maisons particulières auront à charge de se procurer les équipements sanitaires nécessaires à leur raccordement, mais disposeront à cet effet de facilités de paiement sous forme de prêts.

En marge du Programme de Raccordement des Habitations aux Réseaux d'Egout, d'autres projets visent actuellement à étendre les réseaux d'égout dans les centres gouvernementaux de manière qu'une fraction plus conséquente de la collectivité puisse y accéder. Les installations d'évacuation des eaux résiduaires à destination des îles périphériques et des îles isolées consisteront en fosses septiques et en systèmes de champs d'infiltration proposés à l'unité du pâté de maisons.

2. Projets de Développement des Réseaux d'Adduction d'Eau

Des programmes d'amélioration des réseaux d'adduction d'eau sont actuellement en cours dans les six centres gouvernementaux. Les principales améliorations à apporter consistent à augmenter le nombre de points d'alimentation et la capacité de stockage (réservoirs), et à rendre plus performantes les installations de traitement. Un des objectifs essentiels de ces programmes est d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien de ces réseaux afin d'éliminer leur défaut majeur, à savoir les pertes d'eau dans les canalisations.

E. Déchets solides

Dans tous les centres gouvernementaux, les bureaux du gouvernement et les zones résidentielles de leur personnel bénéficient, sous une forme quelconque, de programmes de collecte des déchets solides. Les modes d'élimination finale de ces déchets couvrent une large gamme, depuis les décharges à ciel ouvert, brûlées à intervalles réguliers, jusqu'aux décharges contrôlées avec émendation des terres.

Il est caractéristique que de grosses quantités de déblais, d'ordures ménagères, de détritiques et autres déchets solides jonchent le sol autour de nombreuses habitations et dans les zones publiques. Les déchets solides posent non seulement un problème de salubrité publique, mais sont également une atteinte inesthétique à la beauté des îles tropicales du Territoire sous Tutelle. Dans la plupart des zones situées en dehors de l'action directe du gouvernement, là où les familles ont à charge d'évacuer elles-mêmes les déchets solides, le respect des principes présidant à leur évacuation normale laisse encore beaucoup à désirer. On note, évidemment, quelques exceptions. Malgré un manque certain de ressources, quelques familles, ainsi que des collectivités entières, se sont organisées, avec l'aide du gouvernement, de manière à maintenir les zones résidentielles et publiques en belle apparence, en y consentant le minimum de déchets solides. La ville de Kolonia, dans l'Etat de Ponape, est, à cet égard, un exemple notoire d'aide gouvernementale. Le Maire y a en effet pris toutes dispositions pour que le véhicule d'enlèvement des ordures du Département des Travaux Publics puisse être mis à profit après les heures de service et les samedis. La Municipalité rembourse au Département les frais de combustible et le salaire des chauffeurs en facturant aux particuliers 25 cents par fût de 55 gallons d'ordures enlevées. Le véhicule n'étant pas disponible en permanence, il s'avère difficile de programmer une collecte systématique suffisante, si bien qu'un délai de trente jours est souvent nécessaire avant que tous ceux qui en ont besoin ou le souhaite puissent bénéficier du service d'enlèvement des ordures.

D'autres collectivités commencent à manifester un vif intérêt pour ce type de programmes. On déplore toutefois que l'équipement, le personnel et les fonds nécessaires à la mise en oeuvre de programmes satisfaisants d'enlèvement des déchets solides fassent actuellement défaut.

F. Logement

Moins de dix pour cent des logements, hormis ceux fournis aux employés du Gouvernement du Territoire sous Tutelle, ont une surface habitable par occupant suffisante, une structure saine, ou sont équipés de dispositifs intérieurs d'évacuation des déchets par canalisation et/ou d'eau courante au robinet. Quelques familles micronésiennes ont pu emménager dans des logements de bonne facture, agréables et suffisamment vastes, disposant du confort moderne tel que électricité, installations sanitaires, portes et fenêtres. Dans les centres gouvernementaux et la plupart des villages, les habitants doivent cependant bâtir leurs propres habitations au moyen de divers matériaux disponibles sur place tels que ferraille, déchets de bois de construction et tôles ondulées. Il semblerait que dans les villages les plus éloignés, il soit fait un plus grand usage des matériaux de construction locaux tels que le bambou et autres matières végétales. Ces matériaux sont de moins en moins employés dans les centres gouvernementaux où tente de s'établir une économie de rapport. Rares sont les familles micronésiennes, hormis celles des employés du Gouvernement, qui disposent des moyens nécessaires pour se faire construire une maison à base de matériaux importés tels que ciment, bois de construction, verre, canalisations et câbles électriques. Dans la plupart des cas, les équipements sanitaires auraient besoin d'être améliorés, voire développés.

Quelques états et entités comptent environ dix pour cent d'habitations construites sur pilotis, pour lesquelles il serait extrêmement difficile d'aménager des installations sanitaires ou de procéder à certaines améliorations en leur emplacement actuel.

En maintes régions, les populations n'attachent pas de caractère d'urgence à l'amélioration de leurs conditions de logement, en raison de la clémence du climat en toutes saisons. La maison est avant tout destinée à offrir une protection contre la pluie, et non contre la rigueur du climat. Un non-Micronésien verra dans le logement un problème très important demandant à être résolu dans les plus brefs délais. Il y aurait toutefois lieu d'approfondir les études en la matière, en tenant notamment compte des facteurs sociologiques et anthropologiques.

G. Régime foncier

Les formes traditionnelles du régime foncier de la Micronésie constituent un obstacle important à la mise en place et à l'amélioration de l'équipement d'intérêt général. Pour les Micronésiens vivant d'activités de subsistance, la terre ne peut être un bien commercialisable, mais reste au contraire profondément liée à l'identité personnelle et familiale, et peut asseoir la position sociale. Malgré certaines différences entre les états et les entités, le régime foncier est, de façon générale, caractérisé par la propriété communale d'une parcelle unique, la propriété individuelle de plusieurs lopins fractionnés, ou l'exercice de droits d'exploitation commerciale sur des terres possédées par la chefferie traditionnelle.

Les cadastres établis avant et sous l'Administration Japonaise ont en grande partie été détruits; les habitants, pour la plupart, connaissent toutefois les limites traditionnelles des droits fonciers qui, d'ailleurs, ne correspondent pas toujours aux relevés effectués par le Gouvernement. Le programme de relevé cadastral actuellement poursuivi par la Direction des Terres et du Cadastre suscite la méfiance de quelques Micronésiens et est retardé en raison de différends locaux.

Le système de la propriété terrienne communale et l'imprécision du statut foncier, due au chevauchement des limites de propriété et à la contestation de la pertinence des relevés cadastraux, ont, par le passé, entravé la progression des projets de construction et ne manqueront pas, à l'avenir, de soulever de plus amples difficultés. Les projets furent, en certains cas, exécutés en l'absence de servitudes. Cependant, nombreux furent ceux pour lesquels le Gouvernement, afin d'agir en toute légalité, dut effectivement obtenir la signature de tous les propriétaires terriens qui s'estimaient lésés dans leurs droits fonciers.

Malgré l'exercice du droit de domaine éminent, le Gouvernement du Territoire sous Tutelle s'est heurté à une assez forte résistance envers un certain nombre de projets d'aménagements d'intérêt général impliquant des mesures d'expropriation. Dans certains états et entités, le Gouvernement du Territoire sous Tutelle détient la garde de quelque 60 p. cent des terres, dont la mise en valeur ou l'utilisation sont effectivement interdites. De nombreux Micronésiens prennent en mauvaise part ces conditions restrictives et craignent que ces terres ne soient utilisées par le Gouvernement du Territoire sous Tutelle ou par les Etats-Unis. L'ancien Congrès de Micronésie avait décidé que les décisions relatives aux matières foncières devaient être prises au niveau des états et des entités.

H. Problèmes rencontrés en matière de gestion de l'environnement

Ainsi que le souligne le présent rapport, l'environnement, perçu comme partie intégrante du développement, suscite un intérêt grandissant. Le TTIP a, par exemple, pris des mesures législatives et institutionnelles qui disposent de l'environnement dans le contexte du développement. Plusieurs facteurs font néanmoins obstacle à une intégration totale et à l'échelle économique de l'environnement et du développement.

1. L'insuffisance financière des entités gouvernementales locales ne leur permet pas de satisfaire à l'augmentation du personnel de planification ni de seconder les programmes et projets relatifs à l'environnement.
2. Comme dans d'autres pays, il n'est pas rare qu'au plus haut niveau du TTIP, les décideurs considèrent que le fait d'associer la notion d'environnement à celle de développement ne fera que retarder celui-ci et en augmenter le coût, soit par processus accumulatif, soit au stade de l'étude. Cette conception provient de ce que l'environnement est identifié à la notion de pollution et de conservation. Si, au contraire, l'environnement était perçu dans un sens plus large, c'est-à-dire en tant que gestion des ressources, et était directement pris en compte dans le processus de prise de décision, cela conduirait à abaisser le coût du développement, non seulement dans l'immédiat, mais également à long terme.
3. Les mesures législatives et institutionnelles actuellement en vigueur dans le TTIP en matière d'intégration de l'environnement au développement, doivent être appliquées de manière plus efficace. Ces mesures étaient pour la plupart fondées sur l'idée que les politiques de l'environnement ne traitaient que de problèmes de dépollution et de conservation. Toutefois, si l'environnement devait être perçu en tant que gestion des ressources, il se pourrait que lesdites mesures législatives et institutionnelles cessent d'être pertinentes ou, si elles le restaient, qu'elles ne le soient plus que dans une moindre mesure.
4. Les préoccupations des planificateurs du TTIP à résoudre les problèmes à court terme les empêchent d'accorder une attention suffisante à la dégradation de l'environnement, dont l'importance n'apparaîtra visiblement qu'après une longue période.

5. L'insuffisance de techniques immédiatement utilisables et disponibles ne permet pas d'intégrer efficacement la notion d'environnement à la planification du développement aux niveaux des gouvernements locaux et du TT dans son ensemble. Ainsi qu'il est mentionné par ailleurs, l'Office pour la Protection de l'Environnement du Territoire sous Tutelle oeuvre à résoudre ce problème par le biais d'outils tels que réunions, lois, statuts et règlements, etc... Il reste néanmoins beaucoup à faire.
6. La domination exercée par le secteur commercial privé dans le domaine des prises de décision relatives au développement joue en défaveur de nombreuses considérations d'ordre social - liées à l'environnement - qui, de la sorte, ne peuvent intervenir comme éléments déterminants dans l'analyse économique des propositions de développement.
7. Même pour ce qui concerne les projets du secteur public, la plupart des méthodes d'évaluation mises en oeuvre participent davantage d'un souci de rentabilité financière et économique que de retombées sociales pour lesquelles il faudrait tenir compte des ramifications du projet à l'égard de l'environnement. Cet état de fait est en grande partie dû au manque de fonds nécessaires à l'évaluation des projets.
8. L'absence de tout système d'archivage adéquat, pratique et moderne, le manque de dispositions en matière de diffusion d'informations sur l'environnement et le défaut de coordination entre les activités de documentation menées par différentes agences constituent autant de problèmes d'importance. Les efforts que déploie actuellement l'Office pour la Protection de l'Environnement en vue de les résoudre restent limités en raison d'un manque de main-d'oeuvre.

III. Activités de Contrôle de l'Environnement

A. Cadre législatif

1. Loi-cadre sur l'Environnement du TT et Politique

L'ancien Congrès de Micronésie promulgua en 1972 une loi disposant de la protection et de l'amélioration de la qualité de l'air, des terres et des eaux du TTIP et portant création de l'Office pour la Protection de l'Environnement du Territoire sous Tutelle (OPETT).

Une politique d'intérêt public fut arrêtée en vertu de cette loi, qui stipulait:

"Le peuple du Territoire sous Tutelle des Iles du Pacifique est tributaire, pour son alimentation en eau, tant privée que publique, pour son agriculture, son industrie, ses loisirs et le développement de son tourisme, des ressources en air, en terres et en eau de ses îles. En foi de quoi il est déclaré que le Territoire sous Tutelle des Iles du Pacifique adopte comme politique d'intérêt public et fait l'objet de la présente loi d'élever et de maintenir son atmosphère, ses terres et ses eaux aux niveaux de qualité requis afin de garantir à tous la santé, le bien-être et la sécurité, de prévenir autant que faire se peut tout préjudice au détriment de la vie animale et végétale et des biens, de favoriser ses ressortissants dans leur accès au confort et leur jouissance de la santé, de la vie et de leurs biens, de promouvoir le développement économique et social du Territoire sous Tutelle des Iles du Pacifique et d'aider à la jouissance de ses attraits."

La mise en oeuvre de la ou des politiques repose sur:

- a. Une coordination et une intégration de la législation et de la politique de l'environnement et de la planification du TT au niveau des gouvernements et agences Territoriaux, Fédéraux et locaux, et du grand public;
- b. Un programme éducatif dispensé par l'OPETT et son personnel aux agences gouvernementales et au grand public, destiné à les sensibiliser aux problèmes, politiques et programmes relatifs à l'environnement, sur la base d'activités telles que réunions au niveau des villages, débats publics et annonces par voie de presse (télévision, radio, journaux, etc...).

- c. Une participation de la population dans le cadre de réunions publiques où sont débattus les projets de développement proposés et les statuts et règlements avancés en matière d'environnement.

Plus importants sont les efforts que déploient l'OPETT et d'autres agences connexes en sorte qu'aux niveaux locaux, des états et du Territoire, la notion d'environnement puisse être intégrée au sein même de la planification du développement, par le biais de politiques visant à requérir l'élaboration de Dossiers d'Impact sur l'Environnement et de plans d'aménagement pour les nouveaux grands projets de développement.

Il convient cependant de remarquer que, malgré les exigences visées ci-dessus, il reste difficile de mettre en oeuvre une politique car les décideurs sont très peu disposés à en admettre le principe. Comme les décideurs d'autres pays, ils considèrent que le fait d'intégrer les aspects de l'environnement à la planification du développement se traduira par un surcroît de coûts. Cette conception provient de ce qu'ils identifient la notion d'environnement à celles de "lutte contre la pollution" et de "conservation".

2. Statuts et Règlements de l'OPETT

- a. Règlement sur les Réseaux Publics d'Adduction d'Eau
- b. Règlement sur le Contrôle des Terrassements et de la Sédimentation
- c. Règlement sur les Pesticides
- d. Règlement sur les Aménagements Sanitaires et l'Evacuation des Eaux d'Egout
- e. Règlement sur les Déchets Solides
- f. Règlement sur les Normes de Qualité de l'Eau de Mer et de l'Eau Douce
- g. Règlement sur la Lutte contre la Pollution Atmosphérique

3. Autres Lois du TTIP en matière de Protection de l'Environnement

- a. Loi sur les Espèces Menacées
- b. Loi sur la Pêche dans le TTIP
- c. Loi sur la Planification de l'Exploitation des Terres

4. Politiques et Lois des Etats-Unis en matière de Protection de l'Environnement Applicables au TTIP

Les Amendements à la Loi Fédérale sur la Lutte contre la Pollution des Etats-Unis, votés par le Congrès des Etats-Unis en 1972, s'appliquent au Territoire sous Tutelle des Iles du Pacifique. Cette législation vise globalement à "rétablir et conserver l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux nationales". La Loi prescrit principalement que soient élaborés des programmes destinés à aborder les problèmes de pollution affectant les eaux nationales.

- a. Loi de 1977 sur la Pureté de l'Eau (C.P. 95-217)
- b. Loi sur l'Eau Potable (C.P. 93-523)
- c. Loi Fédérale sur les Insecticides, les Fongicides et les Rodenticides (C.P. 94-140)

5. Autres Lois des Etats-Unis en matière de Protection de l'Environnement Applicables au TTIP

- a. Loi Nationale de 1954 sur le Logement, avec les amendements adoptés (C.P. 83-560)
- b. Loi de 1974 sur le Développement du Logement et des Communautés (C.P. 93-383)
- c. Loi de 1949 sur le Logement, avec les amendements adoptés (C.P. 89-117, 89-754, 92-310)
- d. Loi Nationale de 1966 sur la Sauvegarde des Sites et Monuments Historiques (C.P. 89-665)
- e. Loi sur la Coordination du Service de Protection de la Nature, avec les amendements adoptés (C.P. 85-624)
- f. Loi Nationale sur la Politique de l'Environnement

IV. Agences Responsables de la Gestion des Politiques et des Programmes du TTIP en matière d'Environnement

A. Administration Centrale du TTIP (Saipan)

1. Office pour la Protection de l'Environnement du Territoire sous Tutelle

L'Office pour la Protection de l'Environnement du Territoire sous Tutelle (OPETT) fut créé en 1972 au sein du Bureau du Haut-Commissaire par l'ancien Congrès de Micronésie. Le décret en portant création stipule que "l'Office a pouvoir et obligation de contrôler et de prohiber toute pollution de l'air, des terres et des eaux, conformément aux dispositions de la législation et des réglementations adoptées et édictées par lui".

Programme d'Actions du TTIP pour l'Environnement

Chaque année, les Comités Consultatifs pour la Protection de l'Environnement de chaque état ou entité et l'OPETT dressent un Programme d'Actions annuel. Les plans ainsi élaborés précisent les actions en matière d'environnement qu'auront à mener au cours de l'année budgétaire à venir l'OPETT, les Comités Consultatifs pour la Protection de l'Environnement et leur personnel dans les domaines du contrôle de l'eau potable, de la lutte contre la pollution des eaux, de la gestion des déchets solides et du contrôle des pesticides.

La formation du personnel des Comités constitue un élément important des Programmes d'Actions. Les programmes de formation englobent l'organisation d'ateliers de travail à l'échelle du TT, animés par le personnel de l'Administration Centrale avec l'aide d'experts de l'Agence pour la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (EPA) et d'autres agences extérieures, la formation "sur le tas" du personnel local assurée par les Hygiénistes en Chef et d'autres spécialistes disponibles dans le TTIP, et la participation dudit personnel aux stages de formation régionaux et internationaux organisés sous l'égide de l'EPA, de l'Organisation Mondiale de la Santé, de la Commission du Pacifique Sud et d'autres agences. Le personnel des Comités Consultatifs bénéficie également d'une formation au Centre de Formation pour le Programme de Développement du Personnel Sanitaire de Ponape.

Contrats Spéciaux et Projets de Recherche

Outre qu'il fait office de centre de documentation sur l'environnement, le Bureau Central de l'OPETT peut, grâce aux subventions administratives qui lui sont accordées dans le cadre du programme fédéral, passer des contrats avec diverses institutions publiques ou privées telles que l'Université de Guam et l'Université de Hawaï, afin de mettre à exécution les projets de recherche d'ordre particulier.

En sus de ces études spéciales, l'Office a souscrit en 1974 à la réalisation d'un court métrage de trente minutes sur l'environnement du TTIP, intitulé "Le Paradis Menacé". Ce film avait pour but de présenter à la population du TTIP les problèmes actuels de l'environnement et les efforts consentis par le Gouvernement pour les résoudre et les prévenir.

La réalisation d'un second film sur l'environnement, baptisé "Le Paradis Menacé II", est prévue dans le courant de l'été 1980. Ce film s'inscrira non seulement à la suite du précédent puisqu'il présentera les changements intervenus depuis 1974 en matière d'environnement, mais informera également les ressortissants du TTIP sur ce qu'ils peuvent faire, en tant que citoyens de la Micronésie, pour protéger et améliorer leur environnement. Comme le premier film, il passera en revue les six états et entités, mais sera en plus accompagné d'un commentaire formulé en langues locales respectives qui en explicitera l'objet et invitera la population à prêter son concours à la mise en oeuvre des programmes du TTIP pour l'environnement.

L'OMS, à la demande du TTIP, y dépêcha un expert-conseil près son Centre PEPAS (Promotion de la Planification de l'Environnement et des Etudes Appliquées), le Docteur N.Y. Kirov, avec pour mission d'examiner le programme du TT pour l'environnement. Il ressortit de son rapport que le TT était doté des statuts et règlements indispensables à la protection et à la gestion de l'environnement, et que désormais l'accent devait être mis sur l'information du public et sur l'application de la législation.

Personnel du Bureau Central de l'OPETT

Le Chef du Service d'Hygiène pour l'Environnement du Bureau des Services Sanitaires du TTIP, fait office de Rédacteur auprès de l'OPETT. Les autres membres composant le Bureau sont un Ingénieur Sanitaire, un Spécialiste de l'Environnement (Laboratoire), un autre Spécialiste de l'Environnement (Pesticides) et un Agent Administratif Adjoint.

A ces personnes s'ajoutent deux Hygiénistes des Régions Micronésiennes dépêchés sur place, l'un à Palau où il couvre Palau et Yap, l'autre à Ponape, qui a compétence pour Truk, Ponape, Kosrae et les Iles Marshall.

L'OPETT n'étant mobilisé que dans le cadre de ses réunions, son personnel a charge d'assurer l'expédition des affaires courantes. Celles-ci concernent l'élaboration de programmes et de rapports, l'examen et la délivrance d'autorisations, la certification des demandes de subventions pour la construction des réseaux d'égout, et d'autres activités de l'Office.

2. Bureau des Travaux Publics du Territoire sous Tutelle

Le Bureau des Travaux Publics du Département des Services d'Aménagement du TTIP a pour mission d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes efficaces d'exploitation et d'entretien pour l'ensemble des infrastructures du TTIP sous contrôle gouvernemental. Il lui incombe également d'assurer la coordination entre le Gouvernement du TTIP, les Agences Fédérales des Etats-Unis et les Sociétés d'Architectes et d'Ingénierie privées quant à la planification, l'étude et l'exécution des projets d'amélioration des infrastructures et des projets de construction de réseaux d'égout financés par l'EPA.

Le Bureau des Travaux Publics et l'OPETT ont instauré un Programme de Raccordement des Habitations aux Réseaux d'Egout à l'issue duquel seront raccordés aux collecteurs toutes les maisons et les bâtiments construits à Palau, Yap, Truk et Ponape. Le raccordement des habitations des zones de développement urbain de Majuro, Iles Marshall, et de Lelu, Kosrae, est prévu dans les programmes de construction de réseaux d'égout applicables à ces régions.

Le Bureau des Travaux Publics a bénéficié d'une subvention de l'EPA pour financer, sur deux ans, un programme de formation de techniciens des stations de traitement des eaux et des eaux-vannes. Il a été fait appel à un Ingénieur Sanitaire pour assurer la formation dans le cadre de ce programme.

A la demande de l'OPETT, l'OMS a pris toutes dispositions pour dépêcher un expert-conseil auprès du Territoire sous Tutelle afin d'examiner la façon dont fonctionnaient ses équipements de traitement des eaux et des eaux-vannes. Avant que de soumettre son rapport, il soulignait déjà que le fonctionnement et l'entretien défectueux de ces installations étaient principalement dûs à une insuffisance de financement.

3. Bureau des Ressources du Territoire sous Tutelle

Le Bureau des Ressources, composé de plusieurs spécialistes et conseillers techniques, a pour rôle de coordonner les programmes relatifs à l'investissement étranger, au développement des affaires et au tourisme, de gérer les marchés d'achat de coprah ainsi que les prêts au développement, de régir les programmes de mise en valeur des ressources maritimes, d'aider les coopératives locales, les organismes de crédit, le petit commerce et autres activités commerciales à se développer, enfin de gérer les programmes agricoles et forestiers de mise en valeur et de conservation.

Les buts et objectifs du Bureau des Ressources consistent à :

(1) Terres

Asseoir sur des bases solides et délimiter le cadre d'un système de bornage des terres et d'un régime foncier.

(2) Capitaux

Promouvoir une croissance économique accélérée en favorisant les placements de capitaux (investissements étrangers, locaux et en opérations conjointes), et utiliser au maximum les ressources nationales afin de créer des emplois, de stimuler les exportations et d'élever les revenus locaux.

(3) Tourisme

Aider chaque état et entité à mettre en valeur ses propres possibilités en vue d'y engendrer une croissance touristique satisfaisante tant qualitativement que quantitativement, avec pour objectif, une croissance globale de 20 p.cent par an.

(4) Ressources Maritimes

Augmenter la production de produits de la mer d'au moins 5 p.cent l'an par ligne de produits, et les exportations de produits de choix d'au moins 10 p.cent par an. Construire des navires frigorifiques, des unités frigorifiques et des bateaux de pêche.

(5) Agriculture

Augmenter la production de produits agricoles d'au moins 5 p.cent l'an par ligne de produits, et les exportations de produits de choix d'au moins 5 p.cent par an.

(6) Infrastructure

Apporter un soutien à la mise en place d'une infrastructure territoriale suffisante - adduction d'eau, réseaux d'égout, production énergétique, amélioration des routes, équipements portuaires, aéroports -, et à la formation d'une main-d'oeuvre qualifiée, afin de stimuler le progrès social et économique et de maximiser la productivité.

(7) Fabrication de Produits Locaux

Tout en restant conscient du caractère limité des ressources, promouvoir la fabrication de produits incorporant des matériaux et des ressources locaux afin de favoriser les petits producteurs et les consommateurs.

(8) Evaluation des Ressources Minières

Encourager la prospection par des compagnies privées des ressources minières terrestres et marines, et collaborer avec les Organisations Internationales pour établir le niveau des réserves minières.

Le Directeur des Ressources a charge de s'assurer que toutes les opérations d'investissement sont compatibles avec la politique du TTIP, et de promouvoir le bien-être social et le développement du peuple de la Micronésie.

Toutes les demandes de permis d'exploitation relevant, non limitativement, d'industries de transformation, de fabrication, de construction et de services, doivent être soumises à l'OPETT pour examen et approbation.

Les propositions d'exploitation commerciale émanant de l'étranger sont examinées en fonction des critères suivants:

- (1) Mesure dans laquelle une opération donnée est susceptible d'épuiser une ressource naturelle non renouvelable, ou de perturber l'équilibre du milieu nécessaire pour préserver des ressources naturelles renouvelables, ou de polluer l'atmosphère ou les eaux.

- (2) Mesure dans laquelle une opération donnée est susceptible de contribuer à la bonne santé économique de l'état ou de l'entité sans que, par contrecoup, elle ne porte atteinte aux valeurs sociales et culturelles ni aux conditions ethniques y prévalant.

4. Bureau de la Planification et des Statistiques du Territoire sous Tutelle

Le Bureau de la Planification et des Statistiques (OPS) fut créé en 1977. Le Bureau, à la tête duquel se trouve un Directeur, regroupe un Service de Planification, un Service de Statistiques et un Service d'Exécution des Plans.

Les principales responsabilités et obligations du Bureau sont:

- (1) Elaboration des plans de développement nationaux et sectoriels.
- (2) Examen critique des projets et des programmes émanant des services exécutifs.
- (3) Coordination de l'assistance étrangère octroyée au Gouvernement du TTIP en faveur du développement économique et social.
- (4) Examen critique de toutes les propositions budgétaires annuelles ou à long terme, à l'égard des seuls budgets qui répondent aux objectifs, priorités et politiques des plans de développement du pays.
- (5) Recueil des données statistiques nécessaires.
- (6) Coordination et mobilisation de tous les projets, ressources et programmes gouvernementaux, ainsi que contrôle donnant lieu à rapports de la mise en oeuvre de tous les plans de développement.
- (7) Aide aux états et entités dans l'élaboration des plans et des projets de développement, et octroi de l'assistance technique y afférente.

5. Bureau des Services Sanitaires du Territoire sous Tutelle

Les programmes menés par le Bureau des Services Sanitaires ont pour objet d'améliorer les conditions de la santé, de l'environnement et de l'hygiène, de réduire au minimum les risques de maladies contagieuses, d'élever le niveau des soins médicaux et dentaires, d'encourager la recherche scientifique dans le domaine de la santé, de fournir des services paramédicaux et annexes tels que prestations éducatives en matière de diététique et d'hygiène, et de superviser et administrer les hôpitaux, cliniques, dispensaires et autres équipements médicaux et dentaires exploités par le Gouvernement. Il n'existe aucun service d'hygiène conséquent en-dehors de l'action gouvernementale.

Le Territoire est affilié à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Secteur du Pacifique Ouest. Le Territoire appuie activement et souscrit aux Réglementations Sanitaires Internationales. Il remet des rapports épidémiologiques à l'OMS. L'OMS et la Commission du Pacifique Sud fournissent, sur demande, une assistance technique.

Service de l'Hygiène de l'Environnement

Le personnel de l'Hygiène de l'Environnement de l'Administration Centrale et des états et entités est affecté à l'OPETT et aux Comités Consultatifs pour la Protection de l'Environnement.

Au titre de son appartenance au Bureau des Services Sanitaires, le personnel de l'Hygiène de l'Environnement a charge d'inspecter les établissements alimentaires, les biens immobiliers, les institutions, les piscines et les navires, et de contrôler les vecteurs parasitaires et les rongeurs.

6. Développement des Communautés

La tâche du Service de Développement des Communautés du Département des Services des Communautés est d'instaurer des institutions et de canaliser les énergies civiques des Micronésiens afin qu'ils se forment une éducation personnelle et qu'ils utilisent avec succès les nouvelles techniques et idées. Ces actions englobent des prestations et/ou la coordination de conseils techniques à l'égard d'activités impliquant des efforts personnels, telles que des projets de construction subventionnés, ainsi que la fourniture de services susceptibles de mettre en valeur l'indépendance et le potentiel évolutif des Micronésiens de tous âges.

Ces efforts s'exercent au travers de programmes éducatifs radiodiffusés à l'intention des communautés, de la mise en place d'équipes itinérantes de démonstration, de programmes de services pour la jeunesse, d'un programme de logements sociaux et de services pour les plus âgés. On note également le soutien accordé à certains groupements communautaires tels que cercles féminins et groupes bénévoles. Devant l'exode continu des insulaires vers les centres urbains, en particulier celui des jeunes gens, le Service a mis en place de nombreuses activités communautaires de manière à répondre à la demande en services d'accueil.

L'OPETT, en coordination avec le Service du Développement des Communautés, a instauré un Programme de Démonstration d'Unités Sanitaires Témoins, financé par l'Agence pour la Protection de l'Environnement des Etats-Unis. Ce programme permet de financer la construction, dans chaque état et entité aux emplacements voulus, de plusieurs unités sanitaires témoins (bâtiments équipés de douches, buanderies et sanitaires) destinées, par voie de démonstration, à informer le public sur ces équipements.

B. Niveau Etat/Entité

A la suite du référendum constitutionnel organisé en 1978 à l'échelle du TT, les six anciens districts administratifs furent réorganisés en trois entités nouvelles: les Etats Fédérés de Micronésie (EFM) regroupant les anciens Districts de Yap, Truk, Ponape et Kosrae, dont le nouveau Gouvernement central fut installé à Ponape, la République de Belau, correspondant à l'ancien District de Palau, et le Gouvernement des Iles Marshall, anciennement District des Iles Marshall.

1. Comités Consultatifs pour la Protection de l'Environnement des Etats et Entités

Les Comités Consultatifs pour la Protection de l'Environnement des Etats et Entités (Comités CPE) furent créés en 1977 en tant que représentants de l'OPETT. Ces Comités furent institués dans le but d'accroître, à l'égard des questions touchant à l'environnement, le niveau d'implication, de prises de décision et de responsabilité locales dans les entités de leur ressort respectif.

Les pouvoirs et obligations des Comités CPE consistent, non limitativement, à:

- Recueillir les données et toutes informations utiles à l'identification des besoins locaux en matière de contrôle, de protection et d'assainissement de l'environnement des états en entités et des îles du TTIP.
- Agir en tant que représentant de l'OPETT pour en mettre à exécution les programmes au niveau des états et entités.
- Effectuer des recherches, réaliser des études, examiner les doléances locales et formuler les recommandations dont a besoin l'OPETT pour mener une action constructive.
- Agir en tant que commission au bénéfice de l'OPETT dans certaines circonstances appropriées, et
- Exécuter toutes autres activités afférentes relevant de la compétence de l'OPETT.

Les Comités CPE des états et entités dressent chaque année un programme annuel au travers duquel ils précisent leurs activités pour l'année budgétaire à venir dans les domaines du contrôle de l'eau potable, de la lutte contre la pollution de l'eau, de la gestion des déchets solides et du contrôle des pesticides.

Le programme est approuvé, après examen, par une Commission siégeant en public. Il est ensuite soumis à l'OPETT en vue d'être intégré au sein du programme global du TT pour l'environnement.

Activités au niveau des Villages en matière d'Hygiène de l'Environnement

Les activités menées en matière d'Hygiène de l'Environnement au niveau des villages constituent un élément primordial du programme des états et entités pour l'environnement. Elles impliquent la délégation d'un membre du personnel de l'Hygiène de l'Environnement auprès des îles périphériques.

Cet hygiéniste prête son concours aux villageois pour améliorer leurs conditions d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux-vannes et des déchets solides, ainsi que d'autres mesures sanitaires d'ordre général.

En coordination avec le Département des Services Sanitaires, le Département des Travaux Publics, le Bureau de Développement des Communautés et d'autres agences gouvernementales, l'hygiéniste fournit au grand public des informations éducatives sur les questions relatives à l'hygiène de l'environnement, qui se concrétisent par la projection de films et l'organisation de réunions à l'échelle du village au cours desquelles en sont examinées les conditions sanitaires et définis les principes de leur amélioration.

L'hygiéniste attire également l'attention des villageois sur la nécessité d'exploiter sagement leurs ressources naturelles (poissons, bois d'oeuvre, eau, etc...) et sur les dommages mortels que font subir aux poissons la dynamite, les produits blanchissants et les poisons locaux.

Les îles périphériques reçoivent également la visite de l'Hygiéniste en Chef de l'état ou entité, d'autres membres du personnel de l'Hygiène de l'Environnement ainsi que des membres de leur Comité CPE.

Des Groupements Opérationnels ont par ailleurs été constitués, qui se rendirent dans l'ensemble des villages et des îles du TTIP afin de s'entretenir avec la population des questions relatives à l'environnement. Après que les membres des Groupements Opérationnels leur eussent explicité le propos de leur visite, les Chefs de Village organisèrent des réunions publiques au cours desquelles la population fut invitée à exposer les problèmes d'environnement qui lui paraissaient les plus importants comme, par exemple, l'approvisionnement en eau, l'évacuation des eaux-vannes et des déchets solides, etc... Les villageois furent également informés de ce que toutes les ressources en eau du TTIP allaient être classées en fonction de leur utilisation, et priés par les membres des Groupements Opérationnels de leur faire savoir dans quelle catégorie ils souhaitaient que les ressources en eau de leur île fussent classées. Les résultats obtenus à l'issue de ces réunions furent exploités par les Groupements Opérationnels qui rédigèrent un rapport d'où ressortaient les principaux problèmes rencontrés par les îles en matière d'environnement, et qui faisait état des propositions de classification des ressources en eau. Afin que les informations contenues dans ce rapport initial puissent être mises à jour et enrichies, les Groupements Opérationnels se rendront dans les villages une fois par an. Les données recueillies servent de base à l'élaboration de plans d'assainissement destinés à d'autres régions insulaires périphériques.

Formation

Ainsi qu'il a été mentionné au paragraphe traitant de l'OPETT, la formation constitue une autre activité très importante des Comités CPE et de leur personnel.

Cette activité consiste à la fois en une formation assurée sur place par le personnel de l'Hygiène de l'Environnement et en une participation aux programmes de formation organisés aux niveaux territorial et international.

Surveillance

Dans les centres gouvernementaux et les îles périphériques, le personnel de l'Hygiène de l'Environnement assure une surveillance régulière des eaux côtières et des réseaux d'alimentation en eau. Les essais auxquels elle donne lieu concernent la recherche de bactéries coliformes, d'impuretés et de résidus de chlore. Les échantillons sont expédiés aux Etats-Unis où un laboratoire industriel procède à leur analyse chimique. Les résultats des analyses sont communiqués à l'OPETT, au Département local des Travaux Publics et à la population.

Si les résultats des analyses révèlent que les normes bactérielles ont été transgressées ou que l'eau potable présentait une teneur en chlore insuffisante, les Travaux Publics et la population en sont avisés. On lui indique alors comment désinfecter l'eau potable (par ébullition ou par addition d'eau de Javel ménagère) ou éviter les zones côtières polluées.

Plan de Transition

Conscients de l'échéance de l'Accord de Tutelle, les Comités CPE des états et entités et leur personnel oeuvrent en collaboration avec leurs gouvernements et leurs dirigeants traditionnels à développer une législation sur l'environnement disposant des lois et des programmes nécessaires à la mise en place de leurs propres programmes. La rédaction des projets de loi et de programmes devrait être achevée au début de 1981. L'OPETT a élaboré un Plan de Transition qui dispose du transfert des responsabilités en matière de programmes d'environnement aux états et entités, afin de leur permettre d'être à même d'exécuter leurs propres programmes dès lors que l'Office sera dissous.

Personnel de l'Hygiène de l'Environnement: niveau Etat/Entité

L'Hygiéniste en Chef assure les fonctions d'Agent Administratif auprès du Comité CPE local des états et entités. L'EPA finance trois postes au sein de la Division de l'Hygiène de l'Environnement de chaque état et entité, qu'occupent un Spécialiste du Contrôle de l'Eau Potable, un Spécialiste de la Lutte contre la Pollution de l'Eau et un Employé de Bureau Dactylographe. Tous sont citoyens Micronésiens. Ces trois personnes financées au niveau fédéral ont pour mission principale de mettre à exécution les activités précisées par le programme de leur Comité CPE, à savoir la surveillance courante des eaux côtières et des réseaux publics d'alimentation en eau, l'inspection périodique des lieux de décharge des déchets solides, l'inspection des travaux de terrassement et des chantiers de construction d'installations sanitaires afin de s'assurer du respect des conditions attachées aux permis de construire, et l'inspection des magasins et des unités agricoles afin d'y contrôler l'usage des pesticides. Ils prêtent leur concours aux agences extérieures pour la réalisation des études spéciales de l'OPETT, et, en retour, bénéficient de leur formation. Ils aident également les promoteurs et le public à cerner les exigences formulées par l'OPETT à l'égard des projets proposés.

En tant que techniciens, ils secondent l'OPETT et les Comités CPE quant à l'organisation de leurs débats publics et réunions.

Le personnel des Divisions locales de l'Hygiène de l'Environnement est financé sur le budget général des Services Sanitaires. Ces personnes prêtent leur concours aux Comités CPE dans la mesure où leurs obligations au sein des Services Sanitaires le leur permettent.

Sur l'ensemble des états et entités, le personnel de l'Hygiène de l'Environnement comprend 43 membres au total, compte tenu des personnes financées par l'EPA américaine. Ils sont tous Micronésiens.

Les Comités CPE n'étant mobilisés que dans le cadre de leurs réunions, leur personnel a charge d'assurer l'expédition des affaires courantes, à savoir la mise au point des plans et des rapports, l'examen préliminaire des demandes d'autorisation et l'inspection des opérations autorisées.

Principes Directeurs présidant à la Réglementation de l'OPETT

Afin d'aider les Comités CPE des états et entités et leur personnel dans l'exercice de leur mission, l'OPETT a formulé des Principes Directeurs devant présider à la Réglementation sur l'Environnement du TTIP. Les Principes Directeurs explicitent l'objet des réglementations, précisent les personnes qui doivent y satisfaire et disposent des responsabilités incombant aux Comités CPE et à leur personnel quant à leur mise en application.

Les Principes Directeurs sont modifiés en conséquence à mesure que de nouvelles réglementations sont édictées, ou que les réglementations existantes sont révisées.

2. Département des Travaux Publics: niveau Etat/Entité

Le Département des Travaux Publics de chaque Etat et Entité est responsable du fonctionnement et de l'entretien de l'ensemble des infrastructures et équipements publics du centre gouvernemental de son ressort.

Le Département des Travaux Publics travaille en étroite collaboration avec le personnel de l'Hygiène de l'Environnement pour surveiller les réseaux publics d'alimentation en eau. Malgré que les responsables de la distribution de l'eau soient, de par la loi, tenus d'assurer eux-mêmes leur propre surveillance, c'est au personnel de l'Hygiène de l'Environnement qu'incombe le soin d'exécuter la plupart des essais. Les deux agences collaborent également au développement des moyens susceptibles d'améliorer ces réseaux.

3. Développement des Communautés

Les Bureaux de Développement des Communautés de chaque Etat et Entité sont responsables de la gestion des projets de construction d'équipements communautaires dans les zones situées en dehors de l'action gouvernementale.

La Division de l'Hygiène de l'Environnement collabore étroitement avec le Bureau de son ressort à l'étude et à la construction de réseaux villageois d'alimentation en eau, ainsi qu'à d'autres projets intéressant les villages.

4. Bureau de la Planification

Les compétences et responsabilités du Bureau de la Planification de chaque Etat et Entité s'exercent sur l'examen des répercussions économiques et sociales et de l'impact sur l'environnement des projets proposés. Il fait en outre office d'organe de liaison avec le Bureau de la Planification et des Statistiques du TT.

Le Planificateur de chaque Etat et Entité assume également les fonctions de conseiller technique auprès du Comité CPE, et de conseiller administratif et technique auprès de la Commission de Planification de son ressort.

C. Agences Fédérales des Etats-Unis

1. Agence pour la Protection de l'Environnement des Etats-Unis

L'Agence pour la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (EPA) est l'organe de trois lois fédérales sur l'environnement, applicables au TTIP: la Loi de 1977 sur la Pureté de l'Eau, la Loi sur l'Eau Potable et la Loi Fédérale sur les Insecticides, les Fongicides et les Rodenticides. Le Bureau de la Région IX de San Francisco, Californie, a la responsabilité des programmes américains de l'environnement pour la zone du Pacifique (Hawai, Samoa Américain, Guam, Mariannes du Nord, TTIP).

L'EPA alloue deux types de subventions au TTIP. Les subventions affectées au Contrôle de l'Eau Potable, à la Lutte contre la Pollution de l'Eau et au Contrôle des Pesticides sont accordées au TTIP dans le cadre des programmes de l'OPETT et des Comités CPE. Les subventions affectées à la construction de réseaux d'égout sont allouées au Bureau des Travaux Publics du TT.

En plus des subventions qu'elle accorde, l'EPA fournit également au TTIP une assistance technique dans les domaines relatifs à l'environnement pour lesquels les compétences techniques ne sont pas disponibles sur place. Elle propose également un programme de formation à l'intention du personnel de l'OPETT et des membres des Comités CPE, destiné à accroître leur capacité à exécuter les programmes de l'environnement du TTIP.

2. Corps des Ingénieurs de l'Armée des Etats-Unis

Le Corps des Ingénieurs de l'Armée a pour mission de faire appliquer le programme d'autorisations instauré par la Loi américaine sur la Pureté de l'Eau. Ce programme fait obligation à toute personne ou agence publique souhaitant remblayer une zone d'eaux côtières ou une zone marécageuse, de déposer une demande d'autorisation.

De tels projets requièrent également l'obtention du Permis de Terrassement de l'OPETT, l'Armée ne pouvant délivrer ses permis tant que le demandeur n'a pas reçu celui de l'OPETT ni n'a satisfait à toutes les autres exigences locales telles que certificat de préservation des sites classés, preuve de la propriété foncière ou du droit d'utilisation des terres, etc...

Toutes les demandes d'obtention du permis de l'Armée donnent lieu, dans le TTIP, à la publication d'avis. Des débats publics sont organisés lorsque la population en manifeste le désir. Ces débats sont tenus conjointement par le Corps des Ingénieurs de l'Armée et par l'OPETT dans l'état ou entité concernés par le projet.

Le détail de la formule de demande du permis de l'Armée est assez précis, qui prévoit également la mention d'une évaluation de l'impact du projet sur l'environnement. La demande doit également faire ressortir les autres solutions envisagées, en particulier au cas où le projet ne pourrait être mené à bonne fin. Ces exigences ont suscité quelque inquiétude parmi la population du TTIP, en raison notamment de l'indisponibilité de compétences techniques locales pour évaluer parfaitement l'impact des projets sur l'environnement ainsi que pour en dresser des plans techniques détaillés.

Il reste néanmoins important d'identifier clairement l'impact éventuel d'une proposition dès le stade de la planification de manière à pouvoir en soupeser les avantages et les effets néfastes qu'elle pourrait entraîner.

Les demandes sont examinées par le Service de la Protection de la Nature en vertu de leur impact sur l'environnement marin.

3. Service de la Surveillance des Côtes

a. Rejets d'hydrocarbures

Le Service de la Surveillance des Côtes des Etats-Unis d'Amérique a compétence pour appliquer la Section 311 de la Loi américaine sur la Pureté de l'Eau, relative aux rejets d'hydrocarbures ou de substances dangereuses. Un Plan d'Intervention en cas de Pollution par les Hydrocarbures a été mis en place pour le TTIP. Il prévoit des procédures d'actions immédiates en cas de déversements d'hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses dans les eaux du TT, des procédures d'appel à l'assistance étrangère au cas où la mise en oeuvre de telles actions viendrait à passer les capacités locales, et des modalités d'établissement de comptes rendus. Il y est également prévu une liste des personnes auxquelles incombe, au niveau de l'état et de l'entité, la responsabilité d'organiser les actions immédiates en cas de déversements d'hydrocarbures. Il s'agit en général des Hygiénistes en Chef des états et entités respectifs.

Le Service de la Surveillance des Côtes est intervenu en plusieurs occasions, généralement à la suite de l'échouage de navires sur des récifs, en dépêchant des équipes depuis son Bureau de Guam pour examiner les rejets d'hydrocarbures ou en évaluer les risques de déversement. Le Service a également formulé des recommandations quant aux actions qu'il convenait d'entreprendre en pareilles occurrences. En cas de négligence grossière, le Service de la Surveillance des Côtes peut assigner le pollueur en justice pour infraction à la Loi américaine sur la Pureté de l'Eau.

Les coûts afférents au nettoyage des rejets d'hydrocarbures sont à la charge de la partie responsable de la pollution.

Aucun cas sérieux de déversements d'hydrocarbures n'a jusqu'à présent été signalé dans le TTIP.

b. Violation des Droits de Pêche

Les navires du Service de la Surveillance des Côtes patrouillent périodiquement dans les eaux du TTIP. Au cours de leurs missions, les gardes-côte ont pouvoir, à la demande du TTIP, d'arraisonner les navires étrangers pêchant illégalement dans ses eaux territoriales. La pratique illégale de la pêche pose un sérieux problème

au TTIP dans la mesure où son Gouvernement ne dispose pas de capacités de surveillance suffisantes pour son contrôle. Chaque année, de nombreux navires sont pris en flagrant délit; plus nombreux encore sont ceux qui ne sont jamais arraisonnés.

V. Principales tendances de développement du TTIP

Les lignes suivantes traitent des tendances de développement qui, dans le TT, sont subordonnées à l'environnement et ses facteurs, et en impliquent une saine gestion (les renseignements ont été tirés de la brochure "Investir en Micronésie", publiée par le TTIP).

A. Possibilités d'Investissement

L'investissement étranger en Micronésie ne s'est exercé, en règle générale, que dans le secteur des services. Hormis une installation de congélation du poisson, une huilerie de noix de coco à Palau, une unité similaire à Majuro, des équipements de transport aérien et maritime, un système de distribution POL et quelques entreprises de construction, les investissements n'ont, pour la plupart, pas eu d'impact important sur l'économie, si ce n'est la création d'emplois. Dans l'ensemble, le problème de la Micronésie n'est pas de se procurer des capitaux, mais de trouver des entrepreneurs et des gestionnaires efficaces.

On trouvera ci-dessous un exposé sommaire des secteurs économiques susceptibles d'être mis en valeur.

1. Agriculture

L'agriculture est le principal secteur productif de l'économie micronésienne. Ce secteur fournit le plus grand nombre d'emplois et produit le revenu le plus important. Près de la moitié des ménages en font leur activité économique principale. Il est caractérisé par un mode d'exploitation familiale à temps partiel, dont la production est en grande partie vouée à l'autoconsommation. Néanmoins, la production agricole reste insuffisante pour satisfaire aux besoins alimentaires actuels de la Micronésie, si bien que les importations du secteur n'ont de cesse d'augmenter. Exprimées en valeur, les denrées que peut potentiellement produire ce secteur se montent à plus de 10 millions de dollars US.

L'investissement appliqué au secteur agricole nécessite une exploitation intensive des terres impliquant un apport massif de capitaux et de technologie. Il y a lieu également d'étudier les problèmes de transport et de débouchés.

Les principaux domaines à développer concernent les produits dérivés de la noix de coco, les cultures de première nécessité, les cultures fruitières et maraîchères, le poivre, le riz, le bétail (porcins, bovins), les volailles et les oeufs, la sylviculture ainsi que l'élaboration et la transformation de ces produits.

Le principal investissement étranger réalisé dans ce secteur concerne une huilerie de coprah à Palau, d'un montant de trois millions de dollars US.

2. Ressources maritimes

Les trois millions de miles carrés d'océan et les centaines de miles carrés de récifs frangeants et de lagons que compte la Micronésie offrent de larges possibilités de développement dans les domaines de la pêche côtière, de l'ostréculture vivrière et perlière, de l'exploitation des requins, des tripangs, de la nacre, des tortues, des crocodiles, des palourdes, des crabes, des poissons de coraux, etc... Les ressources de la haute mer que n'utilisent pas outre mesure les Micronésiens, sont actuellement exploitées par le Japon et d'autres pays dont les navires doivent parcourir des milliers de miles pour réaliser des prises annuelles de 100 000 tonnes de bonites à ventre rayé et de 50 000 tonnes d'albacores.

A Palau, une société américaine a mis en valeur une pêcherie de bonites à ventre rayé dont les prises annuelles de 3 000 à 5 000 tonnes font de Palau le plus gros producteur du Pacifique de bonites à ventre rayé pêchées en eaux insulaires, devançant Hawaï, Tahiti, les Iles Fidji et d'autres zones plus fortement développées. La pêche au large des cinq autres états et entités demande encore à être mise en valeur.

Les ressources côtières de la Micronésie offrent une possibilité unique d'en "cultiver" les lagons. Rien ne s'oppose au développement de l'ostréculture, de l'élevage des crevettes grises et de la pisciculture; une station d'élevage expérimentale a d'ailleurs été mise en exploitation à Palau. Une des grandes pêches d'avant-guerre, qui permettait d'exporter plus d'un million de livres de tripangs par an, est actuellement inexploitée. On pourrait élever des tortues, cultiver des perles, récolter voire même cultiver des algues marines. On estime que le rendement potentiel total annuel des ressources maritimes du TTIP pourrait dépasser 10 millions de dollars US.

3. Tourisme

Le tourisme offre les possibilités les plus immédiates d'élargissement de l'assise économique du TT, de création de nouveaux emplois et d'accroissement du revenu. Bien que le tourisme ait connu une croissance annuelle de plus de 20 p. cent au cours des dernières années, d'importants efforts sont consentis de manière que les dépenses des touristes représentent un pourcentage encore plus important dans l'économie de la Micronésie. Le tourisme constitue la troisième des priorités du programme de développement du TT, qui met particulièrement l'accent sur l'utilisation des biens cultivés, produits ou transformés localement et sur le développement des services nécessaires à la mise en valeur de cette industrie.

C. Conditions requises pour résoudre les problèmes du TTIP en matière d'environnement

Le Modèle de Gestion de l'Environnement (MGE) recommandé en 1977 par la 16^e Conférence de la Commission du Pacifique Sud définit les conditions requises pour résoudre les problèmes liés à l'environnement et précise les besoins en matière d'éducation, de formation et d'information sur l'environnement, ainsi que la stratégie sur laquelle se fondera le TTIP.

Modèle de Gestion de l'Environnement (MGE)

1. Niveau Régional

- a. Systèmes ou réseau signalétiques de renseignements scientifiques et techniques, recueil, traitement et diffusion des informations existantes et nouvelles sur les îles ainsi que de celles ayant un rapport avec les besoins et les problèmes insulaires, en insistant particulièrement sur les données relatives à l'environnement, la lutte contre la pollution et les technologies adéquates.
- b. Programmes régionaux de gestion de certaines ressources océaniques ou migratrices (bonites à ventre rayé, tortues marines, oiseaux de mer, etc...).
- c. Moyens devant permettre aux gouvernements des îles de bénéficier de l'appui d'experts-conseils spécialistes de l'environnement qui effectueront des études quantitatives sur les ressources, donneront des conseils quant aux problèmes spécifiques, prêteront leur concours aux travaux de

recherche sur les problèmes régionaux tels que l'empoisonnement des poissons, la définition, dans un but de surveillance de l'environnement, d'organismes indicateurs appropriés, et la gestion des récifs coralliens, des mangroves, des sols et des forêts.

- d. Programmes d'échanges destinés à faire le meilleur usage des compétences techniques disponibles localement auprès des instances gouvernementales, des organismes de recherche et des institutions d'enseignement.
- e. Recherche appliquée dans le domaine de l'exploitation non dommageable pour l'environnement des matériaux renouvelables et des ressources énergétiques, dans l'optique de satisfaire aux besoins locaux.
- f. Centres de démonstration ou de formation, ou projets pour la formation d'un personnel spécialiste de la vulgarisation au niveau des villages, couvrant des sujets tels que gestion des ressources, technologies intermédiaires, aménagement des villages et développement communautaire.
- g. Elaboration de matériaux éducatifs, tels que films, films fixes, affiches et manuels destinés à oeuvrer à une meilleure sensibilisation de la population, en particulier au niveau des villages, et au développement des compétences en matière de gestion de l'environnement.
- h. Consultations et liaisons entre les gouvernements, les autres institutions et les personnes privées sur les questions relatives à l'environnement, s'exerçant par voie de conférences, de réunions d'experts, de bulletins d'information, etc..., et se traduisant en particulier par un partage des expériences et des connaissances techniques, le développement de politiques communes en matière de gestion de l'environnement et une approche régionale en coordination avec les Organisations Internationales, les Conférences et les Organismes d'Aide.
- i. Programmes régionaux de formation et d'élévation du niveau d'éducation destinés à forger la main-d'oeuvre indispensable à la mise en oeuvre des activités liées à l'environnement et aux besoins administratifs.

2. Niveau Gouvernemental

- a. Assistance à la planification de l'environnement dans le cadre de la planification du développement économique, avec formation continue des planificateurs.

- b. Inventaires et études quantitatives des ressources, et surveillance à long terme des ressources de l'environnement, destinés à fournir des données de base suffisantes pour l'élaboration de la planification.
 - c. Mise en place d'un outil législatif appliqué à la gestion de l'environnement et à la conservation avec, si possible, harmonisation sur une base régionale.
 - d. Assistance à l'organisation du gouvernement en relation avec les problèmes de l'environnement, en particulier intégration du mode de planification "horizontal" ou pluridisciplinaire en une structure administrative "verticale", caractéristique de la plupart des instances gouvernementales.
 - e. Assistance au développement de programmes d'études et à la formation des enseignants des niveaux primaire et secondaire sur les matières de l'environnement.
 - f. Examens des grands projets de développement des points de vue écologique, social et technologique, destinés à contribuer à la conception de projets sains, à éviter les conséquences ou les surcoûts inattendus et à seconder les gouvernements dans leurs négociations des conditions avec les promoteurs.
 - g. Etudes sur la surexploitation, l'épuisement et la reconstitution des ressources naturelles, visant à établir une base économique stable pour le développement.
 - h. Mise au point de programmes de conservation destinés à assurer la survie des écosystèmes caractéristiques et la pérennité de la diversité évolutionnelle et génétique des Iles du Pacifique dans un cadre de développement à long terme des ressources naturelles qui soit le plus efficace possible.
3. Niveau local ou villageois
- a. Programmes de vulgarisation éducative sur l'environnement, destinés à toucher l'ensemble des habitants, en particulier les dirigeants des villages.
 - b. Programmes locaux de conservation, concernant les réserves et les zones de gestion de la faune ou d'autres ressources proposées et administrées localement.

- c. Assistance au secteur de subsistance, dans le but d'en maintenir la productivité de base face à la croissance démographique et à l'introduction de nouvelles techniques et méthodes.
- d. Projets ruraux d'écodéveloppement fondés sur l'élargissement de compétences techniques et de groupes d'action locaux bénéficiant de possibilités d'accès aux conseils scientifiques et techniques nécessaires. Ces projets concernent:
- (1) Techniques d'évaluation des ressources villageoises et conseils en matière de gestion ou de mise en valeur de ces ressources, en vue d'obtenir des rendements stables susceptibles de satisfaire aux besoins locaux et de fournir une base d'activité économique.
 - (2) Planification avec participation locale à l'aide de plans, de modèles et de jeux éducatifs, assortie de séances audio-visuelles et servie par un personnel de vulgarisation.
 - (3) Formation à la construction et à l'adoption de technologies intermédiaires appropriées et d'autres moyens permettant d'améliorer les niveaux de vie de base et les conditions d'hygiène prévalant dans les habitats ruraux.
 - (4) Développement, au niveau des villages, des compétences en matière de recherche et de surveillance (système équivalent à celui des "docteurs aux pieds nus" de Chine) qui seront utilisées pour inciter la population à résoudre localement les problèmes et pour l'avertir amplement de ceux qui touchent à l'environnement.
-